

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS/F

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient pour produits pharmaceutiques

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd  
PO Box 2676  
CH-4002 Basel

Téléphone : +41618157777  
Téléfax : +41618157770  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.nutritionalproducts@dsm.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H360D: Peut nuire au fœtus.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H360D Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
**Intervention:**  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
**Stockage:**  
P405 Garder sous clef.

**Elimination:**

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

79-81-2 palmitate de rétinyle (palmitate de vitamine A)

**Etiquetage supplémentaire:**

EUH208 Contient dl- $\alpha$ -tocophérol. Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

Risque d'explosion de poussière.  
Les femmes en âge de procréer doivent éviter toute surexposition.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Brève description du produit : Préparation composée d'un ingrédient actif et d'excipients

**3.1 Substances**

Non applicable

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
palmitate de rétinyle (palmitate de vitamine A)	79-81-2 201-228-5 01-2119480425-37	Repr. 1B; H360D Aquatic Chronic 4; H413	$\geq 10 - < 20$
3,4-dihydro-2,5,7,8-tétraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyl)-2H-benzopyranne-6-ol (dl- $\alpha$ -tocophérol)	10191-41-0 233-466-0 01-2120086658-39	Skin Sens. 1B; H317	$\geq 0,1 - < 1$

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

**Autres ingrédients**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification SGH	Concentration [%]
saccharose	57-50-1 200-334-9		$\geq 15 - \leq 40$
amidon	9005-25-8 232-679-6		$\geq 10 - \leq 30$

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Après une exposition accidentelle, les femmes devraient consulter un médecin.

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Migraine, Irritabilité, Lassitude, Somnolence, Nausée, Vomissements, Signes de tension intracrânienne accrue, Desquamation généralisée de la peau (après env. 24 heures)

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau  
Mousse

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.

Éviter la formation de poussière.  
Éviter l'inhalation de la poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
amidon	9005-25-8	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Poussières inertes, VME générale; On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m <sup>3</sup> pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m <sup>3</sup> pour la poussière inhalable.			
palmitate de rétinyle	79-81-2	TWA	0,37 mg/m <sup>3</sup>	Limite interne à DSM
	fixé pour les hommes			
		TWA	0,09 mg/m <sup>3</sup>	Limite interne à DSM
	fixé pour les femmes			

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection des mains : Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des conditions de travail particulières.  
Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : particules à flux libre
- Couleur : jaune clair
- Odeur : Pas d'information disponible.
- Seuil olfactif : Pas d'information disponible.
- pH : Donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : Non applicable
- Point/intervalle d'ébullition : Non applicable
- Point d'éclair : Non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
- Pression de vapeur : Non applicable
- Densité de vapeur relative : Non applicable
- Densité : non déterminé
- Hydrosolubilité : dispersable
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Indice de combustibilité	: 3 ( 23 °C) : 3 ( 100 °C)
Propriétés explosives de la poussière	: Valeur KST: 165 m.bar/s (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,081 mm; ISO 6184)
Classe d'explosibilité de poussière	: St1 (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,081 mm; ISO 6184)
Surpression maximum de l'explosion	: 7,7 Bar (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,081 mm; ISO 6184)
Énergie minimale d'ignition	: 3 - 10 mJ (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,116 mm, Perte à la dessiccation 0,5 %, EN 13821) L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la poussière est fine et sèche, plus l'EMI est faible.  : Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de poussière indiquées ne valent que pour ce produit et dépendent des paramètres de l'échantillon.
Résistivité volumique de la poudre	: env. 3E+12 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,316 mm, Perte à la dessiccation 4,5 %) La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.
Température minimale d'inflammation d'un mélange air/poussière	: 340 °C (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,309 mm) Déterminé dans le four BAM
Poids moléculaire	: 524,87 g/mol

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 5.000 mg/kg  
(Méthode de calcul)
- Irritation de la peau  
palmitate de rétinyle : Irritation légère de la peau (Lapin, OCDE ligne directrice 404)  
pas de réaction cutanée phototoxique (Cochon d'Inde)
- 3,4-dihydro-2,5,7,8-  
tétraméthyl-2-(4,8,12-  
triméthyltridécyl)-2H-  
benzopyranne-6-ol : Irritation légère de la peau (Lapin)
- Irritation des yeux : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une  
irritation mécanique.
- Sensibilisation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (Souris, Essai  
de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL),  
OCDE ligne directrice 429)  
Testé avec un produit équivalent contenant 5% de dl-alpha-  
tocophérol.
- Génotoxicité in vivo  
palmitate de rétinyle : non génotoxique (Test du micronucleus in vivo, Souris)
- Cancérogénicité : Pas d'indication de cancérogénicité connue
- Tératogénicité  
palmitate de rétinyle : Tératogène  
embryotoxique  
(plusieurs espèces)
- Toxicité spécifique pour cer-  
tains organes cibles - exposi-  
tion unique (Exposition ai-  
guë) : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique  
spécifique pour un organe cible, exposition unique.
- Toxicité spécifique pour cer-  
tains organes cibles - exposi-  
tion répétée : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Expérience de l'exposition humaine  
palmitate de rétinyle : DJR (= dose journalière recommandée) 0,8 mg de vitamine A  
pure (rétinol) par jour  
fixé pour les hommes

DJR (= dose journalière recommandée) env. 0,7 mg de vitamine A pure (rétinol) par jour  
fixé pour les femmes

Expérience de l'exposition humaine: Ingestion

palmitate de rétinyle : Une overdose aigüe entraîne les symptômes suivants :  
Migraine, Irritabilité, Lassitude, Somnolence, Nausée, Vomissements, Signes de tension intracrânienne accrue, Desquamation généralisée de la peau (après env. 24 heures)

Information supplémentaire

palmitate de rétinyle : Danger d'effets cumulatifs.

Toxicité par aspiration

: Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les algues : Desmodesmus subspicatus (algues vertes)  
CE50r (72 h) 153 mg/l  
Substance d'essai: Matière active  
(concentration nominale)  
(DIN 38412)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité  
palmitate de rétinyle : Difficilement biodégradable.  
40 - 50 % (28 jr)  
(OCDE ligne directrice 301F)

Photodégradation  
palmitate de rétinyle : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou

très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

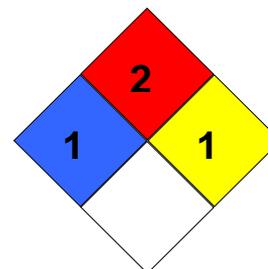
### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**NFPA Classification** : Danger pour la santé: 1  
Risque d'incendie: 2  
Danger de réactivité: 1



## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H360D : Peut nuire au fœtus.  
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
Repr. : Toxicité pour la reproduction  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle

des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

DNEL - Derived No-Effect Level; NFPA - National Fire Protection Association (USA); PNEC - Predicted No-Effect Concentration; STEL - Short term exposure limit; TLV-C - Valeur Limite Plafond; TWA - Time Weighted Average (pondérée dans le temps); VLCT - Valeur limite à courte terme; VLEP - valeur limite d'exposition professionnelle; VME - valeur moyenne d'exposition.

#### **Information supplémentaire**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR